

PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE
SERVICE RISQUES, ENERGIE ET CLIMAT
PÔLE RISQUES NATURELS

ARRETE n° 2012.072-0001 du 12 MARS 2012

prescrivant la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels de la Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12 et L.213-7, et R.566-1, R.566-2, R.566-3, R.566-18 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation;

VU que le Préfet de la Région Martinique assure les fonctions de Préfet coordonnateur de bassin.

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, délégué de bassin Martinique,

ARRETE

ARTICLE 1: L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique est arrêtée.

ARTICLE 2: Le document sera consultable à partir du 22 mars sur le site Internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/>

Un exemplaire est également tenu à la disposition du public au Service Risques, Énergie, Climat (SREC) de la DEAL (31 route de Didier, 97200 FORT-DE-FRANCE)

ARTICLE 3: Le Préfet de région et du bassin Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Martinique, délégué de bassin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

FORT DE FRANCE, le 12 MARS 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Jean-René VACHER